Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260127-2026_02-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan

DÉLIB.2026-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers		
En exercice	:	14
Présents	:	13
Absents	:	1
Votants	:	14

Date de la convocation :

Mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Sonia PERTEL, Didier ROSSELIN, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Mickaël PELLAN, Ludocie DEMEURÉ, Aurélien DESWARTE, Chantal DECLOITRE, Karinne TREGOUET, Vanessa VETIL, Philippe LEVREL, Thierry JEANNEY

Absents excusés : Sylvie BINARD (donne son pouvoir à Mme DEMEURÉ Ludocie)

Secrétaire de séance : Thierry JEANNEY

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Saint-Lunaire

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
- La fin programmée des aides de l'État liées aux contrats aidés au 31 janvier 2026 ;
- Le rôle de l'école Saint-Lunaire dans le maintien des services de proximité et l'attractivité de la commune ;
- La réunion Commune / École Saint-Lunaire tenue en présence des élus, des représentants de l'école et de Monsieur Mickaël CHEVALIER, Conseiller départemental ;

Considérant

- Que l'école Saint-Lunaire accueille 43 enfants et assure un service de garderie matin et soir indispensable aux familles ;
- Que deux postes d'ATSEM sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école, à l'accompagnement pédagogique des élèves, à la garderie et à l'entretien des locaux ;
- Que la suppression partielle des aides de l'État entraîne un surcoût financier susceptible de fragiliser la continuité du service ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260127-2026_02-DE

- Que la commune souhaite accompagner temporairement l'école dans cette phase de transition, dans l'attente de solutions pérennes pour la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une **subvention exceptionnelle** à l'OGEC de l'école Saint-Lunaire afin de compenser partiellement la perte des aides de l'État liée à la fin des contrats aidés ;
- **FIXE** le montant de cette subvention à **2 000 €** pour l'exercice **2025-2026** ;
- **PRECISE** que cette subvention a pour objet de contribuer au maintien des postes nécessaires au fonctionnement du service scolaire et périscolaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, à l'article budgétaire approprié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Thierry JEANNEY

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le publié ou notifié le

Le Maire,
Marcel PICHOT